

*Chambre de l'assurance
(Anciennement Chambre de l'assurance de dommages)*

999, boul. De Maisonneuve Ouest
Bureau 1200
Montréal (Québec) H3A 3L4
T. 514 842-2591 - 1 800 361-7288
F. 514 842-3138
chad.ca

COMITÉ DE DISCIPLINE
Chambre de l'assurance

Audiences des 28-29 janvier, 4-5 février, 17-18 mars et 5-6 mai 2026

(Par visioconférence)

Président :

M^e Patrick de Niverville

Membre :

M^{me} Annie Mercier, expert en sinistre

Membre :

M^{me} Karine Correia, expert en sinistre

Procureure de la plaignante :

M^e Karoline Khelfa

Procureures de l'intimée :

M^{es} Sonia Paradis et Pascale Caron

RÔLE

9 h 30 Syndique adjointe de la Chambre de l'assurance

C.

Sophie Fascino, expert en sinistre (5B)

Certificat n° 159953

Plainte n° 2025-02-01(E)

(Audience sur culpabilité)

Nature de la plainte:

- Manquer à l'honneur et à la dignité de la profession dans le cadre du traitement de neuf (9) dossiers de réclamation (art. 16 de la *LDPSF* et art. 10, 27 et 58(3) du *Code de déontologie des experts en sinistre*)
- À 10 reprises, recommander et/ou demander l'émission de paiements totalisants approximativement 1 693 281 \$ alors que ces paiements n'étaient pas requis et/ou justifiés (art. 10, 48 et 58(1) du *Code de déontologie des experts en sinistre*)
- À 8 reprises, ne pas consigner dans ses notes au dossier plusieurs éléments et/ou interventions, reliés à deux entrepreneurs (art. 10, 33 et 58(1) du *Code de déontologie des experts en sinistre*)

*Chambre de l'assurance
(Anciennement Chambre de l'assurance de dommages)*

999, boul. De Maisonneuve Ouest
Bureau 1200
Montréal (Québec) H3A 3L4
T. 514 842-2591 - 1 800 361-7288
F. 514 842-3138
chad.ca

- Induire les assurés en erreur en leur fournissant des informations inexactes (art. 16, 27 et 58(5) du *Code de déontologie des experts en sinistre*)
- À 2 reprises, ne pas fournir aux assurés les explications nécessaires (art. 10, 16, 21 et 58(1) du *Code de déontologie des experts en sinistre*)
- Ne pas respecter la confidentialité des renseignements personnels de l'assuré (art. 22 et 23 du *Code de déontologie des experts en sinistre*)
- Entraver le travail de la syndique adjointe (art. 56 et 58(6) du *Code de déontologie des experts en sinistre*)

Pour plus d'information ou pour obtenir le lien de connexion internet, veuillez communiquer avec le secrétaire du Comité de discipline au (514) 842-2591 poste 303 ou greffe@chad.qc.ca